

REGLEMENT DU JEU HYUNDAI

**Article 1 : Société organisatrice**

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé TOUR NOVA – 71 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, (ci-après « **l'Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Hyundai x Michel Vaillant » (ci-après le « **Jeu** ») via le site internet <http://www.hyundaimichelvaillant.fr> (ci-après le « **Site** »).

Les participations pour le jeu « Hyundai x Michel Vaillant » sont ouvertes du 01/09/2022 à 9h au 30/11/2022 à 23h59, date et heure de France Métropolitaine, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 2 – Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant réservé et effectué un essai de véhicule i20 N Line Michel Vaillant (ci-après le « **Véhicule** ») auprès d'un distributeur agréé de Hyundai Motor France, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

L'Organisatrice vous propose de participer au Jeu via le Site.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- Se rendre sur le Site,
- Réserver un essai du Véhicule en remplissant le formulaire dédié,
- Accepter de participer au Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
- Réaliser l'essai du Véhicule entre le 1er septembre 2022 et le 30 Novembre 2022 chez un Distributeur Agréé de l'Organisatrice.

Pendant la durée du Jeu, l'Organisatrice procédera à 1 tirage au sort selon les périodes mentionnées ci-dessous.

- Le tirage au sort s'effectuera le 5 décembre pour les essais dont la date est prévue entre le 1er septembre 2022 et le 30 novembre 2022,

Etant précisé qu'un Participant ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu. Ainsi, un Participant qui réalisera plusieurs essais ne sera comptabilisé qu'une seule fois, et fera partie du tirage au sort pour la période dans laquelle il a réalisé son premier essai.

Le(s) gagnant(s) seront désignés par des tirages au sort réalisés par l'agence de communication de l'Organisatrice.

L'Organisatrice contactera les gagnants de ce jeu par email, selon les informations communiquées par les Participants au moment de leur réservation d'essai.

Pour le tirage au sort, les gagnants seront contactés entre le 5 décembre et le 9 décembre.

Les gagnants recevront ensuite la dotation.

#### **Article 4 : Dotation**

Lors du tirage au sort, 86 personnes seront tirées au sort. L'attribution des lots se fera selon de l'ordre de tirage au sort dans les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> (inclus) chaque gagnant se verra attribué une BOX Michel Vaillant Art Strip (tableaux, reproduction de planche de BD de Michel Vaillant) d'une valeur de 450€ TTC,
- Du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> (inclus) chaque gagnant se verra attribué une montre YEMA d'une valeur de 399€ TTC
- Du 7<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> (inclus), chaque gagnant se verra attribué une impression d'un dessin Michel Vaillant de la Hyundai i20 WRC au format A3 finition Plexi d'une valeur de 168 € TTC,
- Du 17<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> (inclus), chaque gagnant se verra attribué un sweat Hoodies Michel Vaillant d'une valeur de 79€ TTC,
- Du 37<sup>ème</sup> au 86<sup>ème</sup> (inclus), chaque gagnant se verra attribué une BD d'une valeur de 11€ TTC

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité de la dotation ou l'impossibilité de l'utilisation de la dotation par le gagnant pour quelle que raison que ce soit.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 5 : Remise des dotations**

La dotation sera envoyée par courrier au gagnant, à l'adresse communiquée lors de la réservation de l'essai, ou à retirer auprès du distributeur chez lequel l'essai du Véhicule a été réalisé, selon le lot. Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les dotations annoncées ne pouvaient être délivrés par l'Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre des dotations attribuées aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des dotations et des dommages éventuels

que les participants pourraient subir du fait de ces dotations, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par l'Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, l'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et resterait la propriété de l'Organisatrice et sera récupérée par cette dernière sans être remise en jeu et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants.

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

#### **Article 7 : Dépôt du Règlement**

Le présent règlement est consultable sur le Site.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing « **MICHEL VAILLANT** » - TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des participants aux fins de l'organisation de ce jeu. Les données personnelles collectées par l'Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, code postale et ville. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de l'Organisatrice à organiser des jeux. Les données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu. Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Chaque participant peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : [contact-donnees@hyundai.fr](mailto:contact-donnees@hyundai.fr) ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing – Jeu « MICHEL VAILLANT », TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Après sollicitation de l'Organisatrice et avec consentement exprès du gagnant, ce dernier pourra autoriser l'Organisatrice à diffuser son nom, prénom, pseudonyme, sa photographie et la diffusion vidéo de son image lors de l'événement sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximums à compter la clôture du Jeu,

Par écrit à l'adresse de l'Organisatrice :

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**  
**Service Marketing**  
**JEU MICHEL VAILLANT**  
TOUR NOVA  
71 Boulevard National  
92250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisatrice.

L'Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

#### **Article 10 – Propriété.**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à l'Organisatrice et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 11 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.